

COMPOSITION DES JURYS
UFR DSEP
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 (5°) et L.613-2 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne en date du 04/11/2025 autorisant la création du Diplôme d'Université (DU) Délégué à la protection des données ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Université (DU) Délégué à la protection des données est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 :

Président : M. Emmanuel PY

Membres :

M. Pierre BORDAIS
M. Guillaume BUSSEUIL

Article 2 :

Le directeur de l'UFR DSEP est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DSEP et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 04/11/2025

Pour le Président,
Le Directeur de l'UFR DSEP
Jimmy LOPEZ

